

## ANNEXE 1

### CAHIER DES CHARGES

**Création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le cadre du déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département du Finistère.**

#### SAMSAH EMPLOI et HABITAT

##### Descriptif du projet :

<b>CATEGORIE JURIDIQUE</b>	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le cadre d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire
<b>PUBLIC</b>	Adultes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé
<b>TERRITOIRE IMPLANTATION</b>	Département du Finistère
<b>NOMBRE DE PLACES</b>	6

## **PREAMBULE**

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projets (AAP) émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le conseil Départemental du Finistère. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à saisir et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre, en conformité avec l'instruction n° DGCS/3B/DI-TND/CNSA/DAP0/2025/34 du 9 avril 2025 déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à saisir aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du CASF, les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- La catégorie de l'établissement
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- La composition et la pluridisciplinarité des équipes
- La cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- Le calendrier de mise en œuvre.

## 1. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

### 1.1 Contexte du projet

En France, il est souvent constaté que les adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et un trouble du développement intellectuel (TDI) associé, relèvent d'une orientation médico-sociale de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de type maison d'accueil spécialisée (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM).

Dans le cadre de l'engagement 5 de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 portant sur l'intensification des actions dans le domaine de l'emploi, la mesure n°63 prévoit de « rendre possible l'emploi des personnes TSA et TDI accompagnées en MAS et en FAM qui souhaitent travailler, leur proposer d'autres solutions d'hébergement avec l'appui de services experts et accompagner les entreprises prêtes à les recruter ».

**C'est dans ce contexte que l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département du Finistère souhaitent, conjointement, créer un service d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés (SAMSAH) emploi et habitat dans le département du Finistère.**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Département du Finistère lancent un appel à projets pour la création d'un Service d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat dans le département du Finistère

L'appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et du Schéma Régional de Santé (SRS) élaboré dans le cadre du Programme Régional de Santé (PRS) 2023-2028. Il s'inscrit par ailleurs dans Le protocole d'accord dit "Pacte de Pleyben" entre le Département du Finistère, l'Etat et la CNSA et le Plan handicap du Département du Finistère

### 1.2 Les dispositions légales et réglementaires

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L. 312-1 du CASF relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Articles R.344-1 à R.344-2 du même code relatif aux maisons d'accueil spécialisées ;
- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux Etablissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016;
- Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.
- L'article 61 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le décret n° 2009 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;

- Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- L'instruction n° DGCS/3B/DI-TND/CNSA/DAP0/2025/34 du 9 avril 2025 déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 ;
- Le projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne de la période 2023-2028 adopté par arrêté en date du 27 octobre 2023
- Le protocole d'accord dit "Pacte de Pleyben" entre le Département du Finistère, l'Etat et la CNSA
- Le Plan handicap du Département du Finistère

### 1.3 L'objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature porte sur la création d'un Service d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés ( SAMS AH) emploi et habitat. Le SAMS AH emploi et habitat accompagne un public adulte présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et un trouble du développement intellectuel (TDI) associé .Il assure l'accompagnement médico-social dans le cadre du SAMS AH, et assure également l'accompagnement :

- Vers et dans l'emploi en milieu ordinaire
- Dans un logement ordinaire

Le SAMS AH emploi et habitat doit permettre d'accompagner la personne en situation de handicap, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie professionnelle et de logement en milieu ordinaire.

L'accompagnement par le SAMS AH emploi et habitat s'organise sur le temps de journée en semaine. Le relai d'accompagnement sera assuré pour les nuits, week-ends et jours fériés par d'autres acteurs de soutien à domicile.

### 1.4 Le portage du projet

L'appel à projet s'adresse aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux autorisés aux titres de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale des Familles

- Qui gèrent sur le Département du Finistère un établissement ou un service médico-social sous la compétence unique ou conjointe de l'ARS Bretagne ou/et du Département du Finistère ou
- Qui gèrent en région Bretagne un établissement ou un service médico-social sous la compétence unique ou conjointe de l'ARS Bretagne.

La singularité du projet implique que le porteur travaille de façon étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire tels que notamment et sans que la liste soit exhaustive :

- les acteurs locaux de l'emploi (DDETS, France Travail, plateforme d'emploi accompagné...)
- les organismes employeurs
- les acteurs du sanitaire et du médico-social ( expertise et ressources TSA)
- les acteurs du logement (bailleurs sociaux ou privés, logement accompagnés, habitat inclusif...)

Le candidat, structure reconnue et certifiée dans l'expertise des troubles du spectre de l'autisme et TDI associé devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion.

Il pourra transmettre son projet de mode de gouvernance et/ou projet d'établissement.

Il est attendu un porteur de projet unique

## 1.5 Public cible, capacités et taux d'activité

- Adultes de 20 à 60 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et un trouble du développement intellectuel (TDI) associé.
- **Orientation obligatoire** : notification CDAPH en cours de validité vers un **SAMSAH emploi et habitat**.
- Les personnes actuellement orientées vers un EAM (MAS ou FAM) ou un autre ESMS peuvent être admises si la CDAPH valide une réorientation vers un SAMSAH emploi et habitat.
- Priorité aux Jeunes de plus de 20 ans maintenus en établissement enfance.

Les personnes ciblées dans le cadre de ce projet sont celles qui relèvent d'une orientation par la CDAPH vers un établissement d'accueil médicalisé (EAM) mais pour lesquels, avec un accompagnement renforcé, personnalisé et mis en place sur la durée, il est possible d'envisager un projet d'insertion professionnelle en milieu ordinaire ainsi que d'acquérir l'autonomie suffisante pour évoluer dans un logement individuel.

Il n'est pas prévu de mesure de l'activité en file active ou en nombre de séances ; ainsi, les 6 places autorisées correspondront à 6 personnes accompagnées de manière effective. Le candidat devra préciser le nombre d'heures et de jours d'accompagnement prévu par le SAMSAH par jour et le cas échéant les horaires

## 1.6 Territoire d'implantation

Le SAMSAH emploi et habitat devra être implanté sur le département du Finistère.

Le porteur du projet devra justifier de son choix d'implantation au regard de la proximité avec l'entreprise partenaire du dispositif, l'offre de transport et, le cas échéant, les offres d'hébergements potentiels sur le secteur.

## 1.7 Le délai de mise en oeuvre

Etant précisé qu'il est attendu une mise en œuvre effective au plus tard au 1<sup>er</sup> décembre 2026, le candidat transmettra le calendrier prévisionnel d'ouverture et de mise en œuvre de chacune des activités du dispositif, objet du présent appel à candidature. la mise en œuvre du dispositif pourra se faire de manière progressive par :

- Un accompagnement de premières admissions de 3 personnes minimum dès la première année ; avec des admissions progressives pour atteindre les 6 personnes dans un délai de 12 mois.
- Le déploiement progressif du dispositif qui pourra prévoir au démarrage un accompagnement uniquement sur l'emploi puis sur l'habitat dans un second temps selon des modalités et un calendrier qui seront à préciser.

## 1.8 Les locaux

Le candidat précisera la surface et la destination des locaux en distinguant le cas échéant les espaces mutualisés et les espaces dédiés au SAMSAH emploi et habitat.

## **2. LES MISSIONS DU SAMSAH EMPLOI ET HABITAT**

### **2.1 L'insertion professionnelle**

L'insertion professionnelle vise l'intégration de la personne en situation de handicap présentant un trouble du spectre autistique et un trouble du développement intellectuel associé au sein d'une entreprise en milieu ordinaire de travail avec la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

L'accompagnement se fait à la fois :

- auprès de l'entreprise ou des entreprises en amont et pendant la durée d'emploi de la personne en situation de handicap (information/sensibilisation interne des salariés aux TSA et TDI associé , préparation/aménagement du poste, médiation avec les équipes et les encadrants, etc.) et
- auprès de la personne en situation de handicap en amont de l'intégration dans l'emploi, pendant la période d'adaptation au sein de l'entreprise et ensuite dans l'emploi pendant toute la durée du contrat de travail: depuis la prise de poste jusqu'à l'appui à la réalisation des tâches et aux habiletés sociales au sein des ou de l'entreprise. Le porteur de projet veillera à développer les modalités:
  - d'adaptation au poste qui doivent permettre de sécuriser la prise de poste, de tester éventuellement les différents postes de travail et d'intégrer une future équipe. Cette période pourra s'appuyer sur les dispositifs de droit commun au service de l'intégration dans l'entreprise
  - de prise de poste pendant la période d'essai
  - le maintien dans emploi par un accompagnement au quotidien sur le lieu de travail y compris l'organisation du transport et l'articulation avec l'encadrement et les équipes de travail, les partenaires d'emploi accompagné, etc.

Il est précisé que l'autonomisation de la personne en situation de handicap par l'organisation de ses trajets emploi-domicile sera recherchée progressivement et en lien avec ses capacités.

## **2.2 Le logement**

Le SAMS AH Emploi et Habitat accompagne les bénéficiaires vers l'inclusion en milieu ordinaire par l'intégration dans un logement individuel.

Le porteur de projet devra préciser les modalités d'accès et de maintien dans le domicile. Outre les prestations classiques du SAMS AH, l'accompagnement pourra porter sur la mise en œuvre des dispositifs de droit commun (bailleurs sociaux, services d'aide à l'autonomie, CAF, etc.) pour l'accès et le maintien dans le logement.

La mise en œuvre du volet logement pourra se faire dans un temps distinct de celui de l'emploi ; le candidat veillera à préciser les modalités envisagées ::

- logement en habitat diffus ou en habitat collectif
- Lieu du ou des logements

Dans le cas d'un projet en habitat **inclusif** diffus ou collectif, le candidat précisera l'articulation de ses interventions avec le porteur de projet d'habitat inclusif qui portera l'animation du projet de vie sociale et partagée ; ce dernier pourra faire l'objet d'une demande distincte auprès du Département au titre de l'Aide à la vie partagée selon les conditions d'éligibilité.

## **2.3 L'accompagnement à la vie sociale et en soin**

En outre de sa particularité d'un accompagnement sur les volets professionnel et logement, le SAMS AH emploi et habitat accompagne les bénéficiaires dans le cadre des missions d'un SAMS AH au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Cet accompagnement médico-social est assuré en journée hors week ends et jours fériés

Le candidat précisera l'articulation de ses interventions avec les dispositifs de droit commun pour les périodes non encadrées.

## **3. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **3.1 Les modalités et procédure d'admission**

Le candidat précisera les critères et les modalités :

- d'admission,
- d'évaluation,
- de sortie, dans le respect des dispositions réglementaires et qui devront faire l'objet de travaux de coordination et d'échanges avec les partenaires du territoire.

La fin de l'accompagnement ne pourra pas s'envisager sans que ne soit proposée une solution alternative construite en lien avec l'usager, sa famille et la MDPH. Une adaptation de l'orientation médico-sociale de la CDAPH peut, le cas échéant, s'avérer nécessaire. Il appartiendra au SAMS AH emploi et habitat de sécuriser le maintien de l'accompagnement jusqu'à la mise en œuvre effective de la solution suivante.

### 3.2 Les moyens humains

L'équipe sera pluridisciplinaire et comprendra à minima :

- Un(e) coordonnateur(trice) social(e), responsable des liens avec le ou les employeurs d'accueil,
- Des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) ou à défaut, des professionnels rigoureusement sélectionnés et formés quelle que soit la formation initiale, se relayant sur la journée afin d'assurer un taux d'encadrement de l'ordre d'un accompagnateur pour deux adultes tant que le niveau d'autonomie de la personne l'exige.

L'ensemble de l'équipe doit impérativement être formée ou se former aux modalités d'accompagnement et d'intervention auprès des personnes avec TSA, en totale conformité avec les recommandations en vigueur et les bonnes pratiques de la HAS.

Il appartiendra au candidat de constituer une équipe dont les compétences et les métiers diversifiés permettront de répondre aux besoins pluriels des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et un trouble du développement intellectuel associé.

Le candidat expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et il devra préciser le plan de formation défini.

Le candidat devra préciser les éventuelles articulations et mutualisations avec les autres structures médico-sociales qu'il gère déjà.

Le candidat devra préciser les modalités de partenariats et ressources dans le champ des TND et plus particulièrement le Centre Ressources Autisme (CRA) de Bretagne.

### 3.3 Obligations des entreprises partenaires

Le dossier de candidature devra présenter l'engagement des ou de l'entreprise à mettre en oeuvre ce dispositif. Cet engagement prendra la forme d'un dossier comprenant :

- Une description détaillée des ou de l'entreprise partenaire, son secteur d'activité, sa forme juridique, sa taille (évolution du chiffre d'affaires, nombre de salariés, etc.), sa ou ses implantations géographiques (maison mère, filiales, sites de production, etc.), son organisation et organigrammes
- La motivation du dirigeant ou des instances dirigeantes à intégrer le dispositif
- Les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif : évolution de l'organisation interne, formation ou sensibilisation des salariés, adaptation du poste visé, etc
- Courrier d'engagement de l'entreprise sur les modalités décrites ci-après

Il est précisé que dès la mise en oeuvre du dispositif, l'entreprise s'engage à :

- La signature d'une **convention tripartite** (SAMSAH / entreprise / usager) précisant :
  - Les aménagements de poste et adaptations nécessaires
  - Les modalités de suivi par le SAMSAH
  - Les engagements en matière de non-discrimination et de maintien dans l'emploi

- La participation aux réunions de suivi et aux bilans intermédiaires
- L'information immédiate du SAMSAH de toute difficulté pouvant impacter le maintien dans l'emploi

### 3.4 Gestion des ruptures de contrat ou de logement

Le candidat devra préciser ses modalités d'intervention en cas de rupture de contrat et/ou de logement, sachant que :

- La rupture du contrat de travail ou la perte du logement **ne met pas fin automatiquement à l'accompagnement.**
- Le SAMS AH maintient l'accompagnement jusqu'à la mise en place d'une solution alternative, en lien avec la personne, sa famille/ représentant légal et la MDPH.

### 3.5 Évaluation et indicateurs

Au regard du côté innovant du SAMS AH emploi et habitat, le candidat doit s'engager à des rencontres régulières avec l'ARS et le Département afin d'échanger notamment sur la mise en œuvre du service, la montée en charge progressive des accompagnements sur le volet professionnel, medico-social et habitat, les éventuels freins rencontrés au déploiement de l'activité...

De manière générale, l'organisme gestionnaire adressera un rapport d'activité annuel aux autorités ayant délivré l'autorisation. Celui-ci devra à minima renseigner les indicateurs suivants :

- Taux d'accès et de maintien dans l'emploi (6 et 12 mois)
- Taux de maintien dans le logement (12 mois)
- Satisfaction des usagers et aidants
- Nombre et qualité des partenariats
- Respect des délais d'admission

### 3.6 Modalités de financement

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), le SAMS AH emploi et habitat sera financé conjointement par le Département du Finistère et l'ARS Bretagne pour un budget global annuel de 240 000 €, soit sur la base de 40 000 € par an et par personne accompagnée ( par place).

Le financement se répartit à hauteur de 8 000 € pour le Département du Finistère et à hauteur de 32 000 € par place pour l'ARS Bretagne.

Considérant l'innovation de l'accompagnement dans le cadre du SAMS AH emploi et habitat, une montée en charge progressive de l'activité est possible.

Le non-respect de cette enveloppe budgétaire globale annuelle est éliminatoire pour le dossier de candidature.

En cas d'intervention d'un service autonomie à domicile auprès de la personne en situation de handicap accompagnée par le SAMS AH emploi et habitat, son financement relèvera des dispositifs du droit commun (usager, PCH, aide aux services ménagers, etc.).

Le logement sera financé par la personne en situation de handicap elle-même : par ses revenus (salaires) issus de son activité professionnelle et éventuellement de l'allocation adultes handicapées (AAH) et déduction faite de l'aide personnalisée au logement le cas échéant.

Un budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants détaillés et prévus dans le budget prévisionnel ou l'EPRD.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMS AH emploi et habitat, objet du présent appel à candidature, ainsi que le détail de l'ensemble des prestations fournies par ledit siège, devront être précisés.

Pour la première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date effective d'ouverture du dispositif et de la montée en charge progressive. A cette fin, l'activité prévisionnelle, le montant et la nature des recettes et des dépenses engagées pour le fonctionnement du dispositif la première année, devront également être présentés.

### **3.7 Contenu du dossier de candidature**

- Présentation du porteur et références
- Description détaillée du projet sur les différents volets : insertion professionnelle, logement, accompagnement à la vie sociale et au soin.
- Dossier d'engagement des ou de l'entreprise
- Plan de financement et budget prévisionnel
- Organigramme et fiches de poste
- Plan de formation
- Engagements qualité et évaluation
- Annexes : modèle de la convention de partenariat tripartite qui sera signée avec l'entreprise, le SAMSAH et l'usager, attestations administratives

### **14. Calendrier prévisionnel**

<b>Étape</b>	<b>Date</b>
Publication de l'AAP	22 décembre 2025
Clôture des candidatures	4 mars 2026
Instruction des dossiers	Fev – avril 2026
Commission de sélection	11 mai 2026
Notification des résultats	Juin 2026
Ouverture prévisionnelle	2 <sup>e</sup> semestre 2026

**ANNEXE 2 :**  
**CRITERES DE SELECTION**

**Critères de sélection**

- Pertinence et qualité du projet
- Expérience et compétences du porteur
- Qualité de l'accompagnement proposé
- Partenariats et ancrage territorial
- Cohérence budgétaire
- Capacité de mise en œuvre dans les délais

Thèmes	Critères	Coef.	Cotation (1 à 5)	Total
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes porteuse de TSA, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public	3		/15
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, ...) et principalement l'entreprise partenaire : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations	3		/15
	Qualité du projet et respect des caractéristiques attendues (capacités, amplitude d'ouverture, territoire d'implantation, adaptation des locaux,...)	3		/15
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociale : organisation, prestations délivrées, procédures (admission, etc ), continuité et coordination des soins ; modalités de communication avec les publics accompagnés, modalités de cohabitation des publics.	3		/15
	Modalités de conception, conduite et évaluation des projets individualisés de prise en charge et lien avec le projet global d'accompagnement	3		/15
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	3		/15
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers	3		/15
<b>Moyens humains, matériels et financiers</b>	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalité de gestion des plannings ...	3		/15
	Analyse du budget présenté : respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière	3		/15

	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité, capacité à conduire le projet immobilier, implantation du site)	3		/15
	<b>TOTAL</b>			/150

\*\*\*